#### AR Prefecture

083-218301075-20230126-ARR202372-AR Reçu le 26/01/2023



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

#### ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /72

#### ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE S.A.S. SOLUTIONS30 – RUE DES DEMOISELLES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1, VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,

VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,

VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,

VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,

VU la demande de permission de voirie émise par la S.A.S SOLUTIONS30 sis 15 traverse Brucs 06560 Valbonne pour le compte de ORANGE, sis 2 avenue du 4 Septembre 83300 DRAGUIGNAN concernant une réhausse de chambre sis 401 rue des Demoiselles 83380 Les Issambres,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1er: PERMISSION DE VOIRIE**

La S.A.S SOLUTIONS30 sis 15 traverse Brucs 06560 Valbonne pour le compte de ORANGE, sis 2 avenue du 4 Septembre 83300 DRAGUIGNAN concernant une réhausse de chambre sis 401 rue des Demoiselles 83380 Les Issambres est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux électroniques implantés sur le domaine public routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

#### **ARTICLE 2: DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION**

#### AR Prefedture

083-218301075-20230126-ARR202372-AR Reçu le 26/01/2023

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

#### ARTICLE 3: NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1er 7° de l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

#### La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande concerne des travaux de réhausse de chambre sis 401 rue des Demoiselles 83380 Les Issambres.

#### ARTICLE 4: REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 5: EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES **OUVRAGES - RESPONSABILITES**

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé

#### AR Prefedture

083-218301075-20230126-ARR202372-AR Reçu le 26/01/2023

immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

#### ARTICLE 6: TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

#### **ARTICLE 7: RETRAIT DE LA PERMISSION**

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

## ARTICLE 8: SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

#### **ARTICLE 9: RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

#### AR Prefedture

083-218301075-20230126-A Reçu le 26/01/2023

ARR202372-AR

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

#### **ARTICLE 10: REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public. Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés. Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 13</u>: M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 2 6 JAN, 2023

Pour le Maire et par délégation, Caroline DEMONEIN Adjointe au Maire déléguée au Domaine Public

#### AR Prefecture



Demande de permission pu d'autorisation de voirie, de permis de 2023 Stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L11 5-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code géneral des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Ministère chargé des transports

Gestionnaires des réseaux routiers

des transports					
Le demandeur Partio	culier Service public	Maître d'œuvre ou conducteur d'op	eration Entreprise X		
Name a GOLUTION GOO		Pránom :	**************************************		
		Prénom :			
	Dénomination : SASReprésenté par : KARROUCHI MOHAMED  Adresse Numéro : 15				
		Pays : France			
Téléphone 0 4 9 3 9 5 6 6 8 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel: ac.gc@solutions3	<u>0.com</u>				
Si le bénéficiaire est différent		Prénom : <b>Achard Alexandre</b>			
		ie : AV DU 4 SEPTEMBRE			
	Code postal 8 3 3 0 0 Localité : DRAGUIGNON Pays : FRANCE				
Téléphone	Arman Marian and A. Landada	l'indicatif pour le pays étranger:			
Courriel <u>alexandre1.achard</u>	@orange.com				
I	and to demands				
Localisation du site concerné			19		
Voie concernée : Autoroute n°					
Point de Repère (PR) routier d'o			e fin d'application :+		
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 401 RUE DEMOISELLES  Code postal 83380 Localité : ROQUEBRUNE SUR ARGENS					
ರಿಂದುment d'urbanisme antérieur ಗ	déclaration de travaux ou permis de cons	struire): الله الله الله struire	_		
		Lieu-dit:			
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchemen	t aux réseaux (1) N° de cl	hantier délivré par la Collectivité :			
,	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui non non		
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres		
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)		
Station-service Renouvellement Création Renouvellement Création					
Date prévue de début d'application 13/02/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 10					
Nota : Pour connaître la délimitation du		propriété riveraine, il faut déposer, auprès dement individuel.	du gestionnaire de la route concernée		

<sup>(1)</sup> Compléter le cadreouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stateme					-
				La Esperit Torri	
	10230126-ARR2 <del>02</del> 372-A 102 <b>3Prolongation                                    </b>	AR rence du permis de	e stationnement :		
Nature du dépôt	Matériaux 🔲	Benne	Grue	Etalage C	]
ou stationnement S	Echafaudage M	obilier urbain	Terrasses de café Ventelelo	ngdelavoieousurairedeservice	<u>-</u>
			Vollation		
	Autres (à préciser)				
Saillie ou surplon	nb <sup>(2)</sup>				
			图 对		
Largeur :	de la voie		4-1		
Largeur		mètres	de la saillie	mètres	
	des trottoirs	mètres	Hauteur sous saillie	mètres	
Aménagement d'a	accès (2)			Sie Hawarine Allenia	n'
A					
Avec franchissem	ent de fossé 🖵 : Diame	ètre du tuyau பெ	-	mètres	
B			_		
Distance par rappo	rt à l'axe de la chaussée	l mètres	Nature du tuyau :	······································	
Sans franchissem	ent de fossé 🔲 Largeu	r de l'aménagemer	nt mètres		
Ouvrages divers (4)	aviete to V				
Travaux sur ouvrages e	existants X		Installa	tion nouvelle	
Réseaux aériens ou s	outerrains ou branchen	nent :		<b>–</b>	
	Sous voirie	•	Sous act ou trot	toirs	
Tranchée longitudinale			Sous act ou trot	toirs <sup>J</sup> mètres	
Tranchée longitudinale Tranchée transversale	سالال mèt	res	·		
-	mèt الـــالـــا mèt	res	·	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage	L_IL_IL_I mèt	res	L	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage Aménagement de sur	face ou équipements :	res	L	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit	face ou équipements:	res res	L	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit	face ou équipements :	res res	érieur ou inférieur	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)	face ou équipements:  Arrêt bus  réduction de voie	res res Passage supe	érieur ou inférieur	┘ mètres ⅃ mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie	res res Passage supe Travaux dans	érieur ou inférieur un parking	mètres mètres mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie	res res Passage supe Travaux dans	érieur ou inférieur	mètres mètres mètres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demande	face ou équipements :  Arrêt bus : réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travaulde	Passage supe Travaux dans e	érieur ou inférieur un parking dossier, la demande d'autorisation	mètres mètres mètres mètres  metres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail	face ou équipements :  Arrêt bus : réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travaulde	Passage supe Travaux dans e	érieur ou inférieur un parking	mètres mètres mètres mètres  metres	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail 1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travaulue de 2000 ou 1/20 000 de 2000 ou 1/20 000 de 2000 de 2000 ou 1/20 000 ou	Passage super Travaux dans of the travaux dans	érieur ou inférieur un parking dossier, la demande d'autorisation	mètres mètres mètres metres  n est accompagnée des	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complément	face ou équipements:  Arrêt bus  : réduction de voie  mande  faciliter la compréhension lées par nature de travaulue  de 2000 ou 1/20 000 de le	Passage super Travaux dans on et l'instruction du x.  Plan de local	érieur ou inférieur un parking dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000	mètres mètres mètres metres  n est accompagnée des	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complémer 2a - Clôtures/portai	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  ntaires par nature de de de ls/Plantations/Dépôt ou si	Passage super Travaux dans of the line travaux	érieur ou inférieur un parking dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ou omb	mètres mètres mètres metres  n est accompagnée des  Photos	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complémer 2a - Clôtures/portai	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  ntaires par nature de de de ls/Plantations/Dépôt ou si	Passage super Travaux dans of the line travaux	érieur ou inférieur un parking dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000	mètres mètres mètres metres  n est accompagnée des	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complémer 2a - Clôtures/portai Coupes longitu	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de de ls/Plantations/Dépôt ou si dinales et transversales in	Passage super Travaux dans of the line travaux	érieur ou inférieur un parking  un parking  dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000 <sup>th</sup> omb occupée du domaine public	mètres mètres mètres metres  n est accompagnée des  Photos	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demander Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complément 2a - Clôtures/portai Coupes longituit  2b - Aménagement	face ou équipements :  Arrêt bus  réduction de voie  mande faciliter la compréhension lées par nature de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  de 2000 ou 1/20 000ème  Arrêt bus  mande faciliter la compréhension lées par nature de de travau  ntaires par nature de de de ls/Plantations/Dépôt ou si	Passage super Travaux dans on et l'instruction du x.  Plan de local mande tationnement/surplendiquant l'emprise portant atteinte au	érieur ou inférieur un parking  un parking  i dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000é  omb occupée du domaine public u patrimoine	mètres mètres mètres mètres  n est accompagnée des  1/50 <sup>ème</sup>	
Tranchée transversale Fonçage  Aménagement de sur Stationnement interdit Autres (à préciser)  Pièces jointes à la de Afin de permettre et de pièces suivantes détail  1 - Pour toute demand Plan de situation 1/10 (  2 - Pièces complémer 2a - Clôtures/portai Coupes longitu  2b - Aménagement Plan des ouvra	face ou équipements: Arrêt bus Tréduction de voie  Fraciliter la compréhension lées par nature de travaure de la	Passage super Travaux dans en et l'instruction du x.  Plan de local mande tationnement/surple indiquant l'emprise portant atteinte au 500ème	érieur ou inférieur un parking  un parking  dossier, la demande d'autorisation isation précis 1/1 000 ou 1/2 000 <sup>th</sup> omb occupée du domaine public u patrimoine Cahiers des coupes technique	mètres mètres mètres mètres  n est accompagnée des  1/50 <sup>ème</sup>	

AR Prefecture	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies  Fait a :VALBONNE Le 23/01/2023  Nom : KARROUCHI Prénom : MOHAM	<b>ED</b> Qualité : RESPONSABLE D'ACTIVITE
Nom . NARROUGH IIFleholl . MOHAM	CO Guanto . NEOI ONO IDEE D'AOTIVITE

(3) Extrait cadastral ou équivalent

#### **SOLUTIONS30 SUD-EST**

Siège Social : 101 Avenue Louis Roche - Bât A
92230 GENNEVILLIERS
Adresse de torrespondance :
Zac n°1 Les Boumpes / 15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE
ACS Bobighy 827 513 902

### AR Prefecture

083-218301075-20230126-ARR202372-AR Reçu le 26/01/2023

# Prefecture de mande d'arrêté de police de la circulation 1003 218501075 - 20230126 - ARR202372 - AR Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



des transports

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur	Particulier Service public	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération	Entreprise 🔼
Nom : SOLUTIONS30		Prénom :	
	Représenté par : K		
Adresse Numéro : 15	Extension:Nom de	e la voie : TRAVERSE DES BRUCS	
		Pays : FRANCE	
Code postal 0 6	5 6 0 Localité : VALBONNE	Pays :FRANCE	
Téléphone 0 4 9	3 9 5 6 6 8 3 Indiquez l'ind	dicatif pour le pays étranger :	
Courriel : ac.gc@sol	utions30.com		
Si le bénéficiaire est	différent du demandeur		
Adresse Numéro : 2	Extension : Nom de la voie	e : AV DU 4 SEPTEMBRE	viii.
Code postal 8 3	3 0 0 Localité : DRAGUIGNON	Pays : FRANCE	
_0_6_3	_1_4_6_2_3_3_8_		
Téléphone		l'indicatif pour le pays étranger :	
	1.achard@orange.com		
Localisation du site c	oncerné par la demande		
Voie concernée : Auto	proute n° Route nationale n°	Route départementaleVoie commun	nale n°
Voie concernee . Auto	Hors agglomération		
		Point de Repère (PR) routier de fin d'applica	ation:+
Adresse Numéro Nom o	de la voie : <b>401 RUE DEMOISELLES</b>		
Code postal 83380	Localité : ROQUEBRUNE SUR A	RGENS	
Nature et date des tra	vaux		
Permission de voirie ar	ntérieure : Oui 🔲 Non 🔲 Si oui indic	quer la référence :	
Description des travaux		I SOLAR POSSIBACIONNE ESTA CONTROLICA DE POSSIBLE DE LA CONTROLICA DE	
RÉHAUSSE DE CHA	INIRKE		
Date prévue de début d	des travaux : 13/02/2023	Durée des travaux (en jours calendaires)	: 10
Réglementation souh			
Durás de la réglements	ation (en jours calendaires) : 10	Date de début de réglementation 1 3 0 2	2 2 0 2 3
Restriction sur section		1	
	oncerné: Deux sensdecirculation	Sens des Points de Repères (PF	R)croissants
	Sens des Points de Repères (PR)		Ц
		Basculement de circulation sur d	chaussée opposée 🖵
Circulation alternée .	r feux tricolores X M	anuellement 🖵	
Restriction de chauss			
Neutralisation de la bando	7	mpiètement sur chaussée 🔲 Largeur de voie	
Suppression de voie	📕 nombre de voie(s) supprimée(s) டபு		

AR Prefecture	7		
08/11c2/16301075-20230126-ARR202372-AR Reçu le 26/01/2023 Circuler	Stationner	_	Dépasser
	vehicules		Véhicules $\Box$
	légers poids	ш	légers poids
Vitesse limitée à : Km/ Itinéraire de déviation (à préciser par sens) ;			
Autres prescriptions :			
Reduction de voie			
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation	spécifique au cl	nantier sont effectués n	or delates a second
Le demandeur X Une entreprise spécialité		lander cont chectues p	
Nom : SOLUTIONS30		Prénom :	
Dénomination : Extension :			
Adresse Numéro : Extension :			
Code postal ————Localité :		Pays :	
Téléphone — — — — — Inc	diquez l'indicatif po	our le pays étranger : 📖	
Courriel :			
Pièces jointes à la demande		and and an armital	and who end of him
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dos	ssier, la demande	d'arrêté est accompagné	e d'un dossier comprenant :
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation d	e la gêne occasior	nnée au usagers 🔲	_
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000eme 🗓 Plan d	des travaux 1/200	ou 1/ 500 S	schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème			
J'atteste de l'exactitude des informations anies			
Fait à : VALBONNELe : 23/01/2023			
Nom : <b>KARROUCHI</b> Prénom : <b>MOHA</b>	<b>IMED</b> Qualif	té : RESPONSABLE D'A	CTIVITE

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

#### **SOLUTIONS30 SUD-EST**

Siège Social : 101 Avenue Louis Roche - Bât A
92230-9ENNEVILLERS
Adresse de toccaspondance :
Zac n°1 Les Bourness - 15 Traverse des Brucs
06550 VALBONNE
RCS Bobleny 227 613 502



